

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3818)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le fondement des explications formulées par le Gouvernement en séance publique au Sénat et conformément à la position déjà exprimée par la commission des Lois sur le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, cet amendement supprime l'article 4 *ter*.